

À
mesdames et messieurs les personnels de l'académie de Versailles,

Mesdames, Messieurs,

L'École de la République est le bien commun de la Nation et de tous ses enfants. Le confinement imposé par les circonstances sanitaires révèle plus que jamais l'importance du lien concret entre l'élève et le professeur. Grâce à votre engagement, l'éducation nationale a montré sa capacité d'adaptation et sa détermination à assurer la continuité du service public. Je souhaite vivement et sincèrement vous remercier pour la qualité du travail accompli. L'enseignement à distance a ainsi pu être assuré pour la très grande majorité de nos élèves mais le risque d'aggravation des inégalités sociales est considérable dès lors que chaque enfant est renvoyé à son seul contexte familial.

Le président de la République a décidé d'engager un processus progressif de déconfinement scolaire tenant compte des impératifs sanitaires mais aussi sociaux dans ce moment si particulier de l'histoire de notre pays.

L'ouverture des écoles repose sur le respect des règles du protocole sanitaire élaboré à partir des prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé. C'est l'application stricte de ces mesures très opérationnelles qui prévaudra à l'ouverture d'une école. Son respect est garant des bonnes conditions de reprise, de sécurité et de santé pour les personnels, pour les élèves et leur famille. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les maires, les directeurs d'école, les IEN et les DASEN. Travaillée au cas par cas, cette mise œuvre permet, école par école, d'organiser le service afin d'assurer une reprise progressive pour les élèves à compter du 12 mai.

Les parents sont informés avant le 7 mai des mesures prises et de l'organisation retenue, en concertation avec la commune. La diffusion de ces informations à chaque famille doit leur permettre de s'assurer que les conditions de reprise sont réunies.

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels seront accompagnés par tous moyens sur les gestes barrière, les règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Le jour de la rentrée, les élèves bénéficieront d'une information pratique et adaptée à leur âge sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains.

Tout est mis en œuvre afin que les enseignants et les personnels travaillant dans les écoles (AESH, AED,...) puissent reprendre dans les meilleures conditions. Le directeur d'école, sous l'autorité de l'IEN, organise le service d'enseignement en y associant en concertation tous les personnels de l'éducation nationale (enseignants remplaçants, enseignants spécialisés...).

D'autres personnels travaillant en collège ou en lycée peuvent, s'ils le souhaitent, et après avoir obtenu l'autorisation de leur supérieur hiérarchique, apporter leur contribution aux écoles soit en participant, par exemple, pour les enseignants, aux activités du dispositif Sport - Santé - Culture - Civisme (2S2C), soit en apportant leur expertise dans d'autres domaines.

Cependant, et ce malgré leur engagement, certains personnels ne pourront se rendre sur leur lieu de travail et en particulier rejoindre leur école ce lundi 11 mai.

Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid 19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité font parvenir l'attestation sur l'honneur ci-jointe à leur supérieur hiérarchique (IEN pour les écoles, chef d'établissement pour le second degré, chef de division pour les services déconcentrés, etc.). Un certificat médical est adressé dans un second temps. Les modalités de transmission sont explicitées en annexe. Les responsables hiérarchiques de ces personnels organisent leur service, selon des modalités adaptées.

La priorité est de permettre aux enfants des personnels d'être accueillis dans les écoles à partir du 11 mai afin de garantir le retour en présentiel des personnels et, en particulier, des personnels exerçant dans les écoles. Cependant, au regard de conditions sanitaires locales qui ne seraient pas stabilisées, les personnels peuvent solliciter une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en produisant une attestation indiquant que les enfants ne sont pas accueillis ou partiellement accueillis à l'école.

D'autres situations pourraient contraindre la venue des personnels sur leur lieu de travail comme, par exemple, une offre limitée de transports en commun. Dans ce cas, il appartient aux supérieurs hiérarchiques de s'organiser pour intégrer ces contraintes dans l'organisation retenue.

Collectivement, depuis le début de cette crise, nous avons réussi à assurer la continuité du service public d'éducation ; je vous en remercie et sais pouvoir compter sur votre engagement afin de poursuivre notre action au bénéfice des élèves et de leur famille.

Charline Avenel
Rectrice de l'académie de Versailles